



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2024.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant données procuration :

Pierre MICHELARD donne procuration à Sébastien JEANSON,
Claire DOUCET donne procuration à Jean-Pierre PICHOD,
Julie SUBTIL donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Absents excusés : Michel BELLATON, Pascal RAFFIN, Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Anne-Laure BONNAIRE.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 13 - Représentés : 3 - Votants : 16.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2024

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-020 : Mise en place de stores sur la verrière de l'ECRIN : choix du titulaire.
- Décision n°2024-021 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2024 -005 du 28/03/2024 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel en Bresse 01340 concernant la propriété de Mr TOUILLEUX Jérémie situé « 83 route de Marboz – Etrez » cadastrée section AA 394 - 395 - 397 pour 1477 m².
- Décision n°2024-022 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2024 -006 du 02/04/2024 adressé par Maître MACHADO Julie, notaire à Macon (71000) concernant la propriété de située "371B rue des Adams - Cras sur Reyssouze", cadastrée section C 1276 pour 746 m².
- Décision n°2024-023 : Désignation d'un avocat à ester en justice pour le compte de la commune.
- Décision n°2024-024 : Désignation avocat pour ester en justice pour la commune CTA ESCALE.
- Décision n°2024-025 : Mise en place de domotique pour la gestion des stores de la verrière de l'ECRIN.
- Décision n°2024-026 : Aménagement des locaux secrétariat de Mairie déléguée Etrez.
- Décision n°2024-027 : Travaux d'Aménagement Mairie de Bresse Vallons – Mission de contrôle technique : choix du titulaire.
- Décision n°2024-028 : Requalification du centre technique municipal et création de cellules commerciales – Etude géotechnique et diagnostic de pollution des sols - Mission complémentaire.
- Décision n°2024-029 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2024-007 du 09/04/2024 adressée Maître DORANGE Stéphanie, notaire à Viriat (01440) concernant la propriété de M. et Mme DEL SORDO Sébastien et Virginie située "21 allée du grand pré - Cras sur Reyssouze", cadastrée section AB 145 pour 1028 m².

- Décision n°2024-030 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2024-008 du 09/04/2024 adressée par Maître KAPPLER Jean-François, notaire à Villeurbanne (69100) concernant la propriété de M. MARTIN Cédric située "783 route des Puthods - Cras sur Reyssouze", cadastrée section ZA 285 pour 933 m².
- Décision n°2024-031 : Travaux d'Aménagement Mairie de Bresse Vallons : Pose de cloisons.
- Décision n°2024-032 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.
- Décision n°2024-033 : Remplacement des menuiseries de l'école de Cras sur Reyssouze - Commune de Bresse Vallons.
- Décision n°2024-034 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2024-009 du 23/05/2024 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. BOCHARD Alain située 565 Route de Foissiat-Etrez, cadastrée section ZL 51 pour 1964 m².

Objet : Alimentation électrique de l'EARL HARAS BEE à Etrez

Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme, explique qu'à la suite de la demande de l'extension de réseau électrique par la EARL HARAS BEE dans le cadre de son projet agricole, création de son siège d'exploitation agricole « 233 Route des Tronches – Etrez », le SIEA nous a fait parvenir le plan de financement APD correspondant.

Le plan de financement est le suivant :

A – Montant des travaux projetés (TTC)*	9 800.00 €
B – Montant des travaux projetés (HT)	8 166.67 €
C – Participation du SIEA (50 % du HT)	4 083.34 €
D – Récupération de la TVA	1 633.33 €
E – Dépense prévisionnelle restant à la charge du Conseil Départemental : 30 % du HT	2 450.00 €
F – Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune : 20 % du HT – ARTICLE 204	1 633.34 €
* sont inclus dans ce montant : les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévue.	

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et le montant de la dépense restant à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 3

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et le montant de la dépense restant à charge de la commune.
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de servitude portant sur la gestion du système d'endiguement de protection des « Puthods » contre les inondations

Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, rappelle que le territoire de Cras sur Reyssouze est depuis toujours un lieu exposé aux inondations du fait de ses caractéristiques géographiques et de la présence de la Reyssouze. La digue des Puthods, présente sur le long de la Reyssouze, a été mise en place progressivement, au fil des curages, puis des renforcements volontaires. Réalisée avec les matériaux trouvés sur place, elle offre des qualités de résistance très variables. Elle est donc aujourd'hui en état très hétérogène suivant les tronçons, avec des secteurs très dégradés notamment en raison de phénomènes d'érosion des berges. Lors d'un diagnostic réalisé en 2021, le bureau d'étude antéa a identifié plus de 70 désordres ou points de dégradation sur les 1020 mètres de la digue des Puthods sous compétence du syndicat de la Reyssouze. Le Syndicat de la Reyssouze est le gestionnaire de la digue.

Les obligations du gestionnaire en tant que responsable de l'ouvrage sont la surveillance, l'entretien, la réfection et la réalisation des études réglementaires (le dossier de l'ouvrage comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage, la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances, les consignes écrites qui devront fixer les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue, les rapports de surveillance, les comptes rendus des visites techniques approfondies, les rapport des études de dangers). La désignation d'un gestionnaire unique, clairement identifié, sur l'ensemble des systèmes d'endiguement permet d'assurer cette surveillance et de garantir la cohérence des actions entreprises. Afin de gérer ces ouvrages dans les meilleures conditions de sécurité, la réglementation impose au gestionnaire du système d'endiguement la maîtrise foncière. Il convient, à cet effet de signer une convention de servitude entre le propriétaire et le gestionnaire afin de définir les modalités d'occupation et d'intervention sur le système d'endiguement ainsi que la gestion des accès.

La présente convention de servitude (annexée) a pour but de permettre au syndicat de la Reyssouze, de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement. Elle définit les modalités d'intervention sur le système d'endiguement et les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations. Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection du système d'endiguement mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différents composants du système d'endiguement.

Le système d'endiguement concerné par la convention est localisé au niveau de la commune de Bresse Vallons. La parcelle concernée par la convention est :

Section et numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Adresse	Système d'endiguement	Cours d'eau
ZA 0071	775 m2	Lieux dits les Puthods	Puthods	Reyssouze

La convention s'applique à toute la digue (la crête et les deux talus), aux emprises reliées à la digue (bande de 4 mètres) et aux ouvrages hydrauliques.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention de servitude prend effet dès signature par l'ensemble des parties. La commune concède au gestionnaire cette servitude pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention de servitude prend effet dès signature par l'ensemble des parties. La commune concède au gestionnaire cette servitude pour la durée d'exploitation de l'ouvrage
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de servitude portant sur la gestion du système d'endiguement de protection des « Matrais » contre les inondations

Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication, de la sécurité, rappelle que le territoire de Cras sur Reyssouze est depuis toujours un lieu exposé aux inondations du fait de ses caractéristiques géographiques et de la présence de la Reyssouze. Les digues des Puthods et des Matrais, présentes sur le long de la Reyssouze, ont été mises en place progressivement, au fil des curages, puis des renforcements volontaires. Réalisées avec les matériaux trouvés sur place, elles offrent des qualités de résistance très variables. Elles sont aujourd'hui en état très hétérogène suivant les tronçons, avec des secteurs très dégradés notamment en raison de phénomènes d'érosion des berges. Lors d'un diagnostic réalisé en 2021, le bureau d'étude antéa a identifié 13 désordres ou points de dégradation sur les 140 mètres de la digue des Matrais sous compétence du syndicat de la Reyssouze. Le Syndicat de la Reyssouze est le gestionnaire de la digue.

Les obligations du gestionnaire en tant que responsable de l'ouvrage sont la surveillance, l'entretien, la réfection et la réalisation des études réglementaires (le dossier de l'ouvrage comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage, la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances, les consignes écrites qui devront fixer les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue, les rapports de surveillance, les comptes rendus des visites techniques approfondies, les rapport des études de dangers). La désignation d'un gestionnaire unique, clairement identifié, sur l'ensemble des systèmes d'endiguement permet d'assurer cette surveillance et de garantir la cohérence des actions entreprises. Afin de gérer ces ouvrages dans les meilleures conditions de sécurité, la réglementation impose au gestionnaire du système d'endiguement la maîtrise foncière. Il convient, à cet effet de signer une convention de servitude entre le propriétaire et le gestionnaire afin de définir les modalités d'occupation et d'intervention sur le système d'endiguement ainsi que la gestion des accès.

La présente convention de servitude (annexée) a pour but de permettre au syndicat de la Reyssouze, de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement. Elle définit les modalités d'intervention sur le système d'endiguement et les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations. Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection du système d'endiguement mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différents composants du système d'endiguement.

Le système d'endiguement concerné par la convention est localisé au niveau de la commune de Bresse Vallons. La parcelle concernée par la convention est :

Section et numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Adresse	Système d'endiguement	Cours d'eau
C898	615 m2	Lieu-dit les Matrais	Tronçon Matrais	Reyssouze

La convention s'applique à toute la digue (la crête et les deux talus), aux emprises reliées à la digue (bande de 4 mètres) et aux ouvrages hydrauliques.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention de servitude prend effet dès signature par l'ensemble des parties. La commune concède au gestionnaire cette servitude pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude entre le syndicat du bassin versant de la Reyssouze et la commune de Bresse Vallons. Cette convention de servitude prend effet dès signature par l'ensemble des parties. La commune concède au gestionnaire cette servitude pour la durée d'exploitation de l'ouvrage
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Règlement interne de l'achat public

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que la commune de Bresse Vallons souhaite mettre en place un règlement de la commande publique afin de préciser les règles applicables à l'achat public dès le premier euro.

Le présent Règlement a été élaboré conformément au code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il précise notamment qu'un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Elle précise que quel que soit le montant de l'achat à réaliser, trois principes fondamentaux sont à respecter :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ce règlement a fait l'objet d'une remarque de la DGFIP comme étant un outil adapté et utile pour l'ensemble des parties prenantes de notre collectivité (voir annexe 3). Ce guide formalise les différentes procédures, notamment les « procédures adaptées » à mettre en œuvre selon le type et le montant de l'achat.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement interne de la commande publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ADOPTE** le règlement interne de la commande publique.

OBJET : Convention de partenariat et de mise en œuvre un été sous chapiteau – Editions 2024

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint délégué à la communauté éducative et associative, la démocratie participative et la vie locale explique que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences, en vigueur depuis le 9 avril 2019, et dans le cadre de son projet de territoire, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est labellisée « 100% EAC ». En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales, contribuant ainsi au développement local social. Il s'agit de faciliter une logique « réseau » en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

A travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire, avec un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire (en famille et entre pairs).

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants-parents, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural à travers la pratique et la rencontre autour de ces disciplines en y associant à une programmation culturelle. Il s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération visant à renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire.

Parce que cet évènement a été créé dans une logique partenariale, l'établissement de la convention annexée a pour objectif de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Bresse Vallons, l'Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams ainsi que de définir les conditions de mise en œuvre de l'évènement pour l'édition 2024.

En ce qui concerne la commune de Bresse Vallons nous nous engageons à :

- Soutenir à travers l'appui des agents communaux le montage et démontage des chapiteaux ;
- Faire la déclaration de l'évènement auprès des autorités compétentes ;
- Mettre à disposition gratuitement les équipements nécessaires au bon déroulement du projet Espace festif, gymnase, Espace sportif, Théâtre de verdure, les tables et chaises seront également prêtées par la Commune ainsi que des barrières.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et de mise en œuvre d'un été sous chapiteau édition 2024 entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise en œuvre d'un été sous chapiteau édition 2024 entre la Communauté d'Agglomération et la commune.
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET Convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » : décision reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

OBJET : Mise en place luminaire autonome solaire led - Atribus Cras

Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme, explique que dans le cadre du plan de rénovation des aribus (matériel et éclairage) engagé sur le territoire, il est nécessaire d'installer des luminaires autonomes solaires sur 4 aribus de Cras. Cette partie de la commune ayant son éclairage public entretenu par le SIEA, celui-ci a été sollicité pour faire une proposition pour la mise en place de 4 luminaires solaires autonomes. Le SIEA nous a fait parvenir le plan de financement APD correspondant.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux inscrits au programme TTC *	21 365.00 €
Soit montant HT	17 804.17 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT SIEA	5 492.00 €
Participation du SIEA	3 295.20 €
Fond de compensation de TVA	3 504.71 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	14 565.09 €
Appel de Fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service de l'entreprise	12 137.57 €
Total	21 365.00 €
* sont inclus dans ce montant : les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévue.	

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- De retenir la proposition du SIEA,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et le montant de la dépense restant à charge de la commune,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de retenir la proposition du SIEA,
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et le montant de la dépense restant à charge de la commune,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Réfection Voirie des Adams – convention de mandat SPL INTERRA

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, rappelle que suite à l'étude de mobilité et de sécurisation à l'échelle de la commune, il a été prévu un aménagement « pilote » d'un tronçon préfigurateur, de l'aménagement de nos voiries communales à partir du cœur de village de Cras et particulièrement de la rue des Adams. Cet aménagement servant à terme de modélisation sur la commune et qui intégrerait le partage des voiries entre les véhicules motorisés et une circulation douce.

Il est proposé de faire une convention de mandat avec la SPL INTERRA pour mettre en œuvre ce projet. La SPL INTERRA mandataire propose d'être accompagnée de l'entreprise AINTEGRA pour la maîtrise d'œuvre.

Ce mandat consiste à la délégation par la commune à la SPL la réalisation des études et travaux nécessaire au projet de construction en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. Cependant la commune donnera son accord par délibération sur les avants projets, le choix des cocontractants, l'autorisation de signature des marchés.

L'enveloppe financière de travaux affectée dans le cadre du programme s'élève à 690 000 € HT, la rémunération du mandataire s'élève à 64 995.00 € HT comprenant la rémunération provisoire du Maître d'œuvre AINTEGRA basé sur un taux d'horaire de 5.5 % de l'enveloppe financière du prévisionnel des travaux soit une rémunération qui s'élève à 37 950.00 € HT.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mandat entre la commune de Bresse Vallons et la SPL INTERRA relatif à la requalification de la rue des Adams.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre la commune de Bresse Vallons et la SPL INTERRA relatif à la requalification de la rue des Adams,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Travaux en vue de requalification du centre technique municipal – convention de mandat SPL INTERRA

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, rappelle le projet de requalification du centre technique municipal situé à Etrez Commune de Bresse Vallons ; consistant en la rénovation intérieur et extérieur, aménagement extérieur et création de cellules commerciales. Elle indique que suite à différents COPIL, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a remis son programme technique et financier.

Afin de poursuivre le projet et de passer en mode opérationnel, il est proposé de faire une convention de mandat avec la SPL INTERRA pour mettre en œuvre ce projet. Ce contrat de mandat consistera en :

- La définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- La préparation de la procédure de choix du maître d'œuvre et signature du marché,
- La préparation et gestion des marchés d'études et de toutes prestations intellectuelles,
- La gestion des marchés de travaux et le suivi technique des travaux,
- La gestion financière et administrative de l'opération.

Ce mandat consiste à la délégation par la commune à la SPL la réalisation des études et travaux nécessaire au projet de construction en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. Cependant la commune donnera son accord par délibération sur les avants projets, le choix des cocontractants, l'autorisation de signature des marchés.

Dans le cadre de cette convention de mandat, les honoraires de la SPL INTERRA s'élèvent à 55 435.00 € HT.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mandat entre la commune de Bresse Vallons et la SPL INTERRA relatif aux travaux en vue de requalification du centre technique municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre la commune de Bresse Vallons et la SPL INTERRA relatif aux travaux en vue de requalification du centre technique municipal,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance
Anne-Laure BONNAIRE



